



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale des territoires

S.E.E.P.R.

Cellule procédures environnementales

CJ

Installations classées

n° 2012 APC 106 IC

ARRÊTE PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES

**Société OI Manufacturing France (BSN)
site du 69 rue Albert Thomas à Reims
installation classée pour la protection
de l'environnement soumise à autorisation**

**le préfet
de la région Champagne-Ardenne
préfet du département de la Marne
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU :

- le code de l'environnement, Livre V - Titre I^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, parties législatives et réglementaires ;
- l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 octobre 2005 modifié, délivré à la société OI-Manufacturing France pour son usine située 69 rue Albert Thomas à Reims ;
- le rapport de l'inspection des installations classées du 4 septembre 2012 ;
- l'avis favorable émis par le comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques le 20 septembre 2012 au cours duquel le demandeur a été entendu.
- la lettre recommandée adressée à l'exploitant le 21 septembre 2012 (accusé de réception le 25 septembre 2012) pour lui notifier le projet d'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires et l'inviter à formuler des remarques éventuelles dans un délai de 15 jours ;
- la lettre recommandée adressée par le demandeur le 25 septembre 2012 donnant son accord sur le présent projet d'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires.

CONSIDERANT :

- qu'un programme de maintenance préventive adapté participe au maintien du niveau de sécurité de l'établissement ;
- qu'il convient de tenir compte de tout retour d'expérience lié à l'entretien des installations ou tout éventuel incident afin d'actualiser les méthodes et fréquences de la maintenance préventive ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne.

ARRÊTE :

Article 1 : Bénéficiaire et portée du présent arrêté

Pour la poursuite de l'exploitation de la verrerie située 69 rue A. Thomas à Reims, la société OI Manufacturing France est tenue de mettre en œuvre les dispositions ci-après à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Modification de l'article 33 de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2005 modifié

L'article 33 est complété par le point 33.16 comme suit :

33.16 - Programme de maintenance

Les dispositions de maintenance préventive, mises en place par l'exploitant en application du point 33.4, tiennent compte du retour d'expérience lié à l'entretien des installations ou tout éventuel incident. Les méthodes de contrôle des installations et le choix de la fréquence sont justifiés. Ces dispositions et leur actualisation font l'objet d'un enregistrement tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 3 : Recours

En application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision .

Article 4 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Ampliation

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le directeur départemental des territoires de la Marne, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne Ardenne et M. l'inspecteur des installations classées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée pour information à Monsieur le sous-préfet de Reims, à la DDT - service urbanisme habitat, au service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, au service départemental d'incendie et de secours, à la direction de l'agence de l'eau, ainsi qu'à Madame la Maire de Reims qui en donnera communication à son conseil municipal.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à Monsieur le Directeur de l'usine OI-Manufacturing France Reims 69, rue Albert Thomas - BP. 141 - 51 055 Reims Cedex.

Madame la Maire de Reims procèdera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, elle dressera un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la direction départementale des territoires de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le - 8 OCT. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général de la Préfecture



Francis SOUTRIC